

Dépistage de la BVD à la naissance : qui est concerné ? Comment procéder ?

La surveillance des troupeaux, l'assainissement et l'élimination des veaux IPI sont obligatoires dans tous les élevages bovins français, depuis la parution de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019.

En région Centre-Val de Loire, la surveillance des cheptels se fait lors des prophylaxies annuelles pour les cheptels allaitants, et par le biais d'une analyse semestrielle sur lait de tank pour les cheptels laitiers. Ce dépistage, basé sur la recherche d'une présence éventuelle d'anticorps de la BVD, permet d'identifier les cheptels au sein desquels une circulation virale a pu avoir lieu au cours de l'année. En effet, lors d'un passage de BVD, les animaux ayant été au contact du virus vont développer une immunité contre ce virus, se traduisant par la présence d'anticorps détectables dans le sang ou le lait lors des prophylaxies. Ces anticorps persistent au minimum 2 ans chez les bovins.

Bouclage BVD obligatoire pour certains cheptels.

Pour les cheptels ayant des résultats positifs lors de la surveillance, témoins d'une séroconversion des animaux concernés, la surveillance est couplée à un dépistage des veaux à la naissance par la pose de boucles BVD pour identifier la naissance d'un éventuel veau IPI (infecté permanent immunotolérant). En effet, si la vache a été contaminée en début de gestation (entre le 40^{ème} et le 125^{ème} jour de gestation), le veau sera IPI. Ces veaux, véritables bombes à virus, vont excréter le virus toute leur vie en quantité importante, et entretenir la circulation virale au sein d'un troupeau ainsi que la naissance potentielle d'autres veaux IPI. C'est pourquoi il est important de détecter rapidement ces bovins dès leur naissance, pour permettre leur élimination dans les 15 jours suivant le dépistage.

Pour les cheptels obtenant des résultats négatifs lors de la prophylaxie, le dépistage BVD à la naissance n'est pas obligatoire. En effet, cela signifie que les bovins n'ont pas été en contact récemment avec le virus. Le fait de réaliser la prophylaxie avant le début des vêlages est une pratique à réfléchir pour appréhender au mieux la situation du troupeau.

Le dépistage BVD à la naissance

Pour les cheptels devant obligatoirement dépister les veaux à la naissance, seules les boucles BVD sont disponibles à la commande. La boucle BVD se pose avec une pince spécifique. La pose des boucles doit s'effectuer le plus rapidement possible après la naissance du veau sur oreille sèche.

A l'issue de la pose de la boucle BVD, il restera sur la pince un trocard en métal contenant le prélèvement de cartilage. Ce trocard est à recouvrir par un tube identifié au numéro du bovin fourni avec chaque boucle. Le prélèvement doit ensuite être envoyé au laboratoire avec les enveloppes T.

Les résultats sont normalement disponibles sous une dizaine de jours. Ils vous sont envoyés directement par mail par le laboratoire Inovalys. Le GDS37 reçoit lui aussi les résultats, et vous contactez en cas de résultats positifs.

Pour toute interrogation, n'hésitez pas à contacter nos services au 02 47 48 37 37 ou par mail : gds37@reseaugds.com

Source : GDMA36, article adapté par le GDS37



Matériel pour le bouclage BVD (contrelabvd.com)